

**Nom de la commune : VILLE D'AUCHEL****Population totale : 10 647 habitants au 01/01/2018**

Fonction	Taux indemnité de base "VOTE" Hors Majoration (en % de l'indice Brut terminal de la fonction Publique) (1)	Taux "VOTE" Majoré au titre "de la DSU" (2) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune chef lieu" : 1 – de département 2 – d'arrondissement 3 – de canton (3) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Station touristique" 1 – commune de – 5 000 hab 2 - commune De + 5 000 hab (4) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune sinistrée" (5) (*)	TOTAL En % (6)
Maire	43,50%	60,23%	6,53%	/	/	66,76%
1er adjoint au maire	18,80%	22,56%	2,82%	/	/	25,38%
2 <sup>nd</sup> adjoint au maire	18,80%	22,56%	2,82%	/	/	25,38%
3ème adjoint au maire	18,80%	22,56%	2,82%	/	/	25,38%
4ème adjoint au maire	18,80%	22,56%	2,82%	/	/	25,38%
5ème adjoint au maire	18,80%	22,56%	2,82%	/	/	25,38%
conseiller municipal (A)	5,80%					
conseiller municipal (A)	5,80%					
conseiller municipal (A)	5,80%					
conseiller municipal (A)	5,80%					
conseiller municipal (A)	3,80%					
conseiller municipal (A)	3,80%					
conseiller municipal (A)	3,80%					
conseiller municipal (A)	3,80%					
conseiller municipal (A)	3,80%					
conseiller municipal (A)	3,80%					
conseiller municipal (A)	3,80%					
conseiller municipal (A)	3,80%					
conseiller municipal (A)	3,80%					
conseiller municipal (A)	3,80%					
conseiller municipal (A)	3,80%					

1 : Cf L2123-20 et suivants du CGCT

2 : (Taux max strate supérieur x Taux voté) / Taux max strate

3 : Commune chef lieu de département = 25% x taux voté

Commune chef lieu d'arrondissement = 20% x taux voté

Commune chef lieu de canton = 15% x taux voté

4 : Station touristique commune de – 5 000 hab = 50% x taux voté

Station touristique commune de + 5 000 hab = 25% x taux voté

5 : Commune sinistrée = % d'immeubles sinistrés

6 : Commune **avec** majoration DSU = (2) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]Commune **sans** majoration DSU = (1) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]

(A) Conseillers municipaux délégués si délégation de fonctions du maire

OU Conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions

(\*) Chaque majoration s'applique sur le taux voté précisé en colonne (1)

**Les majorations ne sont pas obligatoires.****Elles sont fixées en fonction des moyens des collectivités.**

## EGLISE « SAINT MARTIN »

### PLAN DE FINANCEMENT

#### Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable :

<b><u>Coût H.T. De l'opération :</u></b>	<b>610 000 € H.T.</b>
--	-----------------------

#### Plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière /foncière Travaux (à détailler)	<b>605 000 €</b>	DETR Etat (à détailler) Conseil départemental Conseil régional Europe Autre: CABBALR fond de concours	<b>152 500 €</b>     <b>285 000 €</b>	<b>25 %</b>     <b>46,72 %</b>
Autre Etudes, coordonnateur sécurité	<b>5 000 €</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>437 500 €</b>	<b>71,72 %</b>
		Fonds propres Emprunts	<b>172 500 €</b>	<b>28,28 %</b>
		<b>Sous-Total</b>	<b>172 500 €</b>	<b>28,28 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>610 000 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>610 000 €</b>	<b>100,00%</b>

#### Echéancier de réalisation :

Date prévisionnelle de début de travaux :	<b>Mars 2020</b>
Date prévisionnelle de fin de travaux :	<b>Mars 2021</b>

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: *AL*

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

auchel

Echelle: 1/1000

# EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !  
Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 23/12/2019  
Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques  
Pôle État, Stratégie et Ressources  
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch  
5, rue du Docteur Brassart  
62 034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK  
Téléphone : 03.21.64.47.01  
Courriel : [sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. LIDO : 2019-048V1780

Le 12/12/2019

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire  
Mairie d'AUCHEL  
Place André MANCEY

62 260 AUCHEL

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelles non bâties  
Adresse du bien : RD 183 62 260 AUCHEL

VALEUR VÉNALE : **149 000 € HT**

**1 – Service consultant** : Mairie d'AUCHEL

Affaire suivie par : Mme Marie BODELET

<b>2 – Date de consultation</b>	: 21/11/2019
Date de réception	: 29/11/2019
Visite sur place	: 14/09/2019
Date de constitution « en l'état »	: 29/11/2019

### 3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune d'Auchel souhaite vendre une emprise foncière de 4 968 m<sup>2</sup> située le long de la RD 183 sur la Commune d'Auchel. Le projet poursuivi est la création d'un garage automobile.  
L'emprise foncière avait été évaluée à 183 000 € le 18/10/2019. La commune sollicite une réévaluation à la baisse de l'estimation en faisant valoir que les parcelles attenantes AL 457 et AL 459 seront vendues à 22 € du m<sup>2</sup>.

### 4 – Description du bien

Terrain en zone UB à usage actuel de terres cultivables desservi par une voie équipée des réseaux et situé face à une zone commerciale.

### 5 – Situation juridique

Propriétaire : Commune de AUCHEL  
Parcelles cadastrales : AL 626 : 27 m<sup>2</sup>, AL 627:4 593 m<sup>2</sup>, AL 206:232 m<sup>2</sup> et AL 475:116 m<sup>2</sup>

TOTAL : 4 968 m<sup>2</sup>

## **6 – Urbanisme et réseaux**

Zone UB du PLU

Parcelle desservie par les différents réseaux : Oui

## **7 – Détermination de la valeur vénale**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Compte tenu des nouveaux éléments fournis par la commune, l'estimation de cette emprise foncière de 4 968 m<sup>2</sup> est revue à la baisse et est fixée à la somme de **149 000 € HT**.

Une marge de négociation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

## **8 – Durée de validité**

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

## **9 – Observations particulières**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,  
L'Inspecteur des Finances Publiques.



Sébastien PIECHOWIAK

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: *AS*

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

auchel

Echelle: 1/1000

# EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 23/12/2019  
Signature

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Direction Départementale des Finances publiques  
Pôle État, Stratégie et Ressources  
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch  
5, rue du Docteur Brassart  
62034 ARRAS Cedex

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK  
Téléphone : 03.21.64.47.01  
Courriel : [sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. **LIDO : 2019-048V0137**

Le 21/02/2019

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire  
Mairie de AUCHEL  
Place André MANCEY

62 260 AUCHEL

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**Désignation du bien :** Parcelle non bâtie

**Adresse :** Sentier du terril 62 260 AUCHEL

**VALEUR VÉNALE : 10 997 € HT**

**1 – Service consultant :** Mairie de AUCHEL

Affaire suivie par : Mme Marie BODELET

**2 – Date de consultation** : 18/01/2019

Date de réception : 24/01/2019

Visite sur place : Bureau

Date de constitution du dossier en l'état : 24/01/2019

### 3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune d'AUCHEL souhaite céder à un propriétaire riverain une parcelle de 3 142 m<sup>2</sup>, situé sentier du Terril à AUCHEL

### 4 – Description du bien

Parcelle de terrain en friche enclavé avec un dénivelé.

### 5 – Situation juridique

Désignation et qualité des propriétaires : Commune d'Auchel

**Réf cadastrales :** AS 108 : 3 142 m<sup>2</sup>

Libre d'occupation

## **6 – Urbanisme et réseaux**

Zone UB du PLU

Parcelles desservies par les différents réseaux : Non

## **7 – Détermination de la valeur vénale**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Le prix proposé de 10 997 € HT par la SCI FEP est acceptable et n'appelle pas d'observations du pôle d'évaluation domaniale.

## **8 – Durée de validité**

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

## **9 – Observations particulières**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK

Inspecteur des Finances Publiques